

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 7 juin 2021 à 19h30 par vidéoconférence avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Cedric Briggs, conseiller n° 6
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier
Maike Storks, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal (départ après le point 150-0621)

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'inspecteur
 - 6.2. Demande de dérogation mineure 2021-04-0011 – 91, chemin Bolton Pass
 - 6.3. Demande de dérogation mineure 2021-05-0013 – 15, chemin Paige
 - 6.4. Demande de dérogation mineure 2021-05-0014 – 49, chemin Mountain
 - 6.5. Demande de dérogation mineure 2021-02-0004 – Lot 5 192 725 chemin de Brill - Report
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. Rapport du maire
 - 7.4. Élections – Vote par correspondance des électeurs non domiciliés
 - 7.5. Élections - Vote par correspondance des électeurs de 70 ans ou plus
 - 7.6. Mutuelle des municipalités du Québec – Assurance de dommages – Renouvellement
 - 7.7. 3-1-1 Lac-Brome
 - 7.8. BMO – Financement temporaire
- 8. VOIRIE**
 - 8.1. Appel d'offres 2021-15 – Travaux de rechargement granulaire des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer – Contrat
 - 8.2. Réfection du chemin Paramount – Étude de fondations routières – Offre de service
 - 8.3. Sentier mont Foster (corridor d'urgence) – Étude de fondations routières – Offre de service
- 9. ENVIRONNEMENT**
 - 9.1. Corridor appalachien – Changements climatiques - Engagement
 - 9.2. Renaissance Lac Brome et OBV Yamaska – Ruisseau Quilliams
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1. 9-1-1 – CAUCA - Contrat
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 11.1. Politique des familles et des aînés - Sondage
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. VARIA**
 - 13.1. Église St-Andrews située sur le chemin Tuer - Déménagement
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

141-0621 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire suppléant à 19h30. Le maire s'adresse aux personnes présentes.

142-0621 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

143-0621 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions.

144-0621 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver les procès-verbaux des 3 et 7 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

145-0621 **CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter. M. Drolet fait mention de la réception d'une lettre Monsieur Bonnardel, ministre des Transports, octroyant un montant de 35 000 \$ pour nos chemins.

146-0621 **URBANISME** **RAPPORT DE L'URBANISTE ET INSPECTEUR MUNICIPAL**

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présente le rapport déposé de l'inspecteur pour le mois de mai 2021.

Nombre de permis : 28
Valeur des travaux : 2 513 600 \$

Le maire donne de l'information sur les dérogations mineures.

147-0621
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-04-0011
91, CHEMIN BOLTON PASS

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2021-04-0011 :

La demande de dérogation mineure vise à permettre la réduction de la marge de recul avant à 21,25 mètres. L'annexe C du règlement sur le zonage numéro 264-2008 stipule que la marge avant doit être minimalement de 25 mètres. Il s'agit d'une différence de 3,75 mètres.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 91, chemin Bolton Pass à Bolton-Ouest, sur le lot numéro 5 192 542 du cadastre du Québec (matricule : 8705-69-8487) et situé dans les zones RF-4 et PRES-3.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre relativement à la présente demande.

147-0621
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-04-0011
91, CHEMIN BOLTON PASS

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution #0521-019, d'approuver la présente demande ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre, et qu'un commentaire positif été reçu.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure #2021-04-0011 et de permettre la réduction de la marge de recul avant à 21,25 mètres au bénéfice du lot numéro 5 192 542 du cadastre du Québec (matricule : 8705-69-8487). L'annexe C du règlement sur le zonage numéro 264-2008 stipule que la marge avant doit être minimalement de 25 mètres. Il s'agit d'une différence de 3,75 mètres.

Adoptée à l'unanimité

148-0621
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-05-0013
15, CHEMIN PAIGE

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présente la demande.

Nature et effets de la demande #2021-05-0013 :

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une piscine hors terre en cour avant. L'article 6.1.1.1 du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 stipule qu'une construction accessoire est autorisée dans les cours latérales et arrière seulement.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la demande est situé au 15, chemin Paige à Bolton-Ouest, sur le lot numéro 5 192 906 du cadastre du Québec (matricule : 8908-77-0608) et situé dans la zone RES-2.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre relativement à la présente demande.

148-0621
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-05-0013
15, CHEMIN PAIGE

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution #0521-020, d'approuver la présente demande à condition que le pare-intimité prévu s'intègre à l'environnement bâti et naturel du secteur;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre, mais qu'aucun commentaire n'a été reçu.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'approuver la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une piscine hors terre en cour avant au bénéfice du lot numéro 5 192 906 du cadastre du Québec (matricule : 8908-77-0608) situé au 15, chemin Paige. L'article 6.1.1.1 du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 stipule qu'une construction accessoire est autorisée dans les cours latérales et arrière seulement;
- que cette résolution est conditionnelle à l'implantation d'un pare-intimité végétalisé s'intégrant à l'environnement bâti et naturel du secteur.

Adoptée à l'unanimité

149-0621
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-05-0014
49, CHEMIN MOUNTAIN

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Pouliot déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Le maire et monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2021-05-0014 :

La demande de dérogation mineure vise à permettre la réduction de la façade au chemin pour créer le lot numéro 6 429 870 du cadastre du Québec dont la superficie serait de 28 357,9 mètres carrés, tel que démontré au plan préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 21 avril 2021 sous la minute 7501. La façade au chemin demandée est de 50,60 mètres. L'article 4.1.1 du Règlement sur le lotissement numéro 265-2008 stipule que la façade au chemin doit être minimalement de 90 mètres. Il s'agit d'une différence de 39,4 mètres.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la demande est situé au 49, chemin Mountain à Bolton-Ouest, sur le lot numéro 5 193 162 du cadastre du Québec (matricule : 9013-29-3012) et situé dans la zone RF-2.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre relativement à la présente demande.

149-0621
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-05-0014
49, CHEMIN MOUNTAIN

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Pouliot déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution #0521-021, de refuser la présente demande aux motifs :

- qu'elle n'est pas « mineure »;
- qu'elle pourrait créer un précédent important
- que le préjudice sérieux au demandeur n'a pas été démontré

ATTENDU la présence d'un milieu hydrique sur le lot à être créé;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre;

ATTENDU qu'elle risque de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété au regard des commentaires reçus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de refuser, pour les motifs soulevés dans le préambule de la présente résolution, la demande de dérogation mineure # 2021-05-0014 visant à

permettre de réduire la façade au chemin à 50,60 mètres pour créer le lot numéro 6 429 870 du cadastre du Québec dont la superficie serait de 28 357,9 mètres carrés. L'article 4.1.1 du Règlement sur le lotissement numéro 265-2008 stipule que la façade au chemin doit être minimalement de 90 mètres. Il s'agit d'une différence de 39,4 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Retour de Monsieur Jean-Pierre Pouliot de la salle d'attente suite à la déclaration de son intérêt.

150-0621
URBANISME
DEMANDE DÉROGATION MINEURE #2021-02-0004 -
LOT 5 192 725 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE BRILL - REPORT

ATTENDU que d'autres documents sont nécessaires afin de pouvoir traiter cette demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- de demander au Comité consultatif d'urbanisme de réévaluer cette demande en tenant compte des nouveaux documents à recevoir;
- qu'un nouvel avis public soit donné lorsque le dossier sera complet.

Adoptée à l'unanimité

Départ de l'urbaniste et inspecteur municipal.

151-0621
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en date du 3 juin 2021 au montant de 285 935,62 \$ et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

152-0621
ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

153-0621
ADMINISTRATION
RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020 soient publiés dans l'infolettre et sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

154-0621
ADMINISTRATION
ÉLECTIONS - VOTE PAR CORRESPONDANCE DES
ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité

155-0621
ADMINISTRATION
ÉLECTIONS - VOTE PAR CORRESPONDANCE DES
ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et du Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par

l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, si elle en fait la demande;
- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

156-0621
ADMINISTRATION
MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCE DE
DOMMAGES - RENOUELEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la Mutuelle des Municipalités du Québec au montant de 8 157,56 \$ (taxe sur les primes d'assurances incluse) pour la période du 19 juillet 2021 au 19 juillet 2022 ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

157-0621
ADMINISTRATION
3-1-1 LAC-BROME
CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR
LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES
PARTAGÉES POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BROME

ATTENDU que la municipalité de Lac-Brome implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche.

ATTENDU que nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants.

ATTENDU que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ATTENDU que les appels faits au 3-1-1 pour la municipalité de Lac-Brome seront réacheminés vers notre municipalité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'autoriser la ville de Lac-Brome et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la ville de Lac-Brome;
- que la présente résolution soit envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la ville de Lac-Brome pour la représenter;
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

158-0621
ADMINISTRATION
BMO - EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu que le maire et le directeur général soient autorisés à obtenir et à signer, auprès de la BMO, un financement à court terme rotatif (ex. : Marge de crédit), n'excédant pas 1 115 371 \$ pour réaliser les travaux prévus dans le cadre du Règlement numéro 378-2021 décrétant une dépense au montant de 1 587 671 \$ et un emprunt de 1 115 371 \$ pour des travaux de rechargement des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer.

Adoptée à l'unanimité

159-0621
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2021-15 - TRAVAUX DE RECHARGEMENT
GRANULAIRE DES CHEMINS BAILEY, DE BRILL, DE STUKELY ET
SPICER- CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite accorder un contrat pour la réalisation de travaux admissible à de l'aide financière dans le cadre des programmes d'aide à la voirie municipale AIRRL et RIRL;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu 4 propositions pour la réalisation de ces travaux dans le cadre l'appel d'offres 2021-15:

ENTREPRENEUR	PRIX (TAXES INCLUSES)
N. Jeanson Excavation inc.	1 277 964,37 \$
Roger Dion et Fils 2006 inc.	1 333 429,46 \$
IPR 360 inc.	1 504 595,62 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc	1 865 637,05 \$

ATTENDU la recommandation de Bruno Lortie, ingénieur.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accorder un contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Normand Jeanson Excavation inc. au montant de 1 277 964,37 \$ pour des travaux de rechargement granulaire des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer dans le cadre de l'appel d'offres 2021-15 ;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, conformément au règlement numéro 378-2021 et d'autoriser le maire et le directeur général à obtenir le financement temporaire requis auprès de la BMO;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet et à octroyer tout contrat connexe dans les limites de son pouvoir de délégation et du budget autorisé.

Adoptée à l'unanimité

**160-0621
VOIRIE**

**RÉFECTION DU CHEMIN PARAMOUNT - ÉTUDE DE FONDATIONS
ROUTIÈRES - OFFRE DE SERVICE**

ATTENDU que la municipalité a obtenu 3 propositions pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant la réfection du chemin Paramount;

ATTENDU que la proposition de la firme Les Services EXP inc. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'accepter l'offre de service du 31 mai 2021 de la firme Les Services EXP inc. au montant de 14 985 \$ plus taxes pour la réalisation d'une étude de fondations routières dans le cadre du projet de réfection du chemin Paramount;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité dans l'attente de toute subvention à recevoir concernant ledit projet;
- d'autoriser le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**161-0621
VOIRIE**

**SENTIER MONT FOSTER (CORRIDOR D'URGENCE) - ÉTUDE DE
FONDATIONS ROUTIÈRES - OFFRE DE SERVICE**

ATTENDU que la municipalité a obtenu 3 propositions pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant la réfection du sentier du mont Foster appelé également à servir de corridor d'urgence;

ATTENDU que la proposition de la firme EXP est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accepter l'offre de service du 31 mai 2021 de la firme Les Services EXP au montant de 5 800 \$ plus taxes pour la réalisation d'une étude de fondations routières dans le cadre du projet de réfection du sentier du mont Foster (corridor d'urgence);
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même les fonds réservés pour les parcs et terrains de jeux de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

162-0621
ENVIRONNEMENT
CORRIDOR APPALACHIEN - CHANGEMENTS CLIMATIQUES -
ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que les [changements climatiques](#) représentent l'un des plus grands dangers auxquels font face la faune et la flore.

CONSIDÉRANT que les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada reconnaissent l'importance de la connectivité écologique pour la capacité d'adaptation et la résilience des écosystèmes, de la biodiversité et des communautés humaines de la région face aux changements climatiques ([résolution 40-3](#)).

CONSIDÉRANT que les espèces sauvages migreront vers le nord de 45 km en moyenne par décennie. C'est dire que les grands corridors à l'échelle de l'Amérique du Nord constituent une façon essentielle pour elles de s'adapter aux bouleversements climatiques mondiaux en leur permettant de se répartir autrement sur le territoire.

CONSIDÉRANT les collisions fréquentes des véhicules avec la faune le long de l'autoroute 10, mais aussi la fragmentation engendrée par ce grand axe routier pour les habitats.

CONSIDÉRANT que Corridor appalachien par ses actions de conservation, vise à limiter la fragmentation des milieux naturels sur son territoire pour permettre le déplacement de la faune et la dispersion de la flore, et favoriser l'adaptation des espèces aux changements climatiques

CONSIDÉRANT que Corridor appalachien a mis en place un vaste projet dont les objectifs sont : d'accroître la sécurité routière des usagers et diminuer les collisions des véhicules avec la grande faune; de réduire la mortalité routière de la faune et faciliter ses déplacements entre les habitats et les populations; et de, favoriser la pérennité des habitats naturels en assurant une meilleure connectivité entre eux dans un contexte de changements climatiques.

CONSIDÉRANT que Corridor appalachien participe activement au projet [Corridors écologiques : une stratégie d'adaptation aux changements](#)

[climatiques](#) menés par Conservation de la nature, avec de nombreux partenaires régionaux et internationaux

CONSIDÉRANT que Corridor appalachien offre d’accompagner les municipalités du corridor Stukely-Sud – Bolton-Ouest, ainsi que divers collaborateurs locaux vers la mise en place d’une stratégie concertée pour favoriser la connectivité de celui-ci.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu que la Municipalité s’engage à collaborer avec Corridor appalachien, ainsi qu’avec le village de Stukely-Sud et les autres partenaires locaux pour la mise en place d’actions concertées pour favoriser le maintien et le rétablissement de la connectivité dans le corridor Stukely-Sud - Bolton-Ouest.

Adoptée à l’unanimité

163-0621
ENVIRONNEMENT
RENAISSANCE LAC-BROME ET OBV YAMASKA - RUISSEAU
QUILLIAMS

ATTENDU que Renaissance Lac-Brome (RBL), en collaboration avec l’Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) et la Ville de Lac-Brome, mène actuellement un projet afin de réaliser un plan de conservation des habitats fauniques des ruisseaux Quilliams et Durrull;

ATTENDU que les données permettront aussi d’évaluer les problématiques ayant un impact négatif sur la qualité de l’eau du ruisseau Quilliams et du lac Brome.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d’inviter les citoyens riverains à aider les biologistes à faire la caractérisation de ces habitats fauniques.

Adoptée à l’unanimité

164-0621
SÉCURITÉ PUBLIQUE
9-1-1 - CAUCA - CONTRAT

ATTENDU la demande de CAUCA d’uniformiser la date de fin des contrats de gestions des appels d’urgence;

ATTENDU que nous sommes plusieurs municipalités à partager les mêmes ressources en sécurité publique et en incendie;

ATTENDU QUE la municipalité désire renouveler le mandat pour la gestion des appels 9-1-1 à la centrale des appels d’urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour l’ensemble de son territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de conclure une nouvelle entente avec CAUCA pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 avril 2026;
- de désigner et mandater CAUCA comme fournisseur et répondant de services 9-1-1;

- d'autoriser le versement du produit de la taxe 9-1-1 directement à CAUCA, et ce, pour la durée du contrat, le tout conformément à la séquence de versement régulière établie par l'Agence municipale 9-1-1;
- de nommer le directeur général comme personne responsable de l'administration du contrat pour la municipalité ainsi que le directeur du service de Sécurité incendie de Lac-Brome comme représentant officiel de la Municipalité auprès de CAUCA;
- d'autoriser maire et le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

165-0621
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
POLITIQUE DES FAMILLES ET DES ÂÎNÉS - SONDAGE

Le conseiller responsable de la famille et des aînées, monsieur Jean-Pierre Pouliot, remercie les gens d'avoir répondu en si grand nombre au sondage visant à élaborer une politique des familles et des aînées.

166-0621
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

167-0621
VARIA
ÉGLISE ST-ANDREWS SITUÉE SUR LE CHEMIN TUER -
DÉMÉNAGEMENT

Monsieur le maire résume le dossier et donne les résultats de la consultation publique concernant le déménagement de l'Église St-Andrews en vue de sa conservation. Il invite les conseillers intéressés à prendre la parole.

CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation publique terminée le 4 juin dernier, les citoyens sont en très forte majorité d'accord avec le projet déménagement de l'Église St-Andrews, située au 21, chemin Tuer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- que la Municipalité de Bolton-Ouest confirme son accord pour que l'Église St-Andrews soit déménagée sur le terrain de la Société d'Histoire du Comté de Brome, conformément à l'avis d'intention donné le 4 avril 2021 sous la minute 096-0421;
- que cet accord soit conditionnel :
 - o à une mention sur l'origine de l'Église St-Andrews et sur sa localisation précédente;
 - o à ce que le propriétaire de l'Église remette le tableau des maires, exposé à l'intérieur, à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

168-0621
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

169-0621
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h32.

Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Drolet
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Bonsoir à toutes et à tous et bienvenu à votre réunion du Conseil pour le mois de juin.
God evening to All and welcome to this sitting of your Counsel for the month of June.

Nous avons finalement des bonnes nouvelles concernant la Covid 19. En effet, à partir d'aujourd'hui, la région sanitaire de l'Estrie est revenue en zone orange et selon les indicateurs clés, nous devrions être en zone jaune, sinon vert très prochainement. De plus, tous ceux qui ont reçu une première dose de vaccin depuis au moins 8 semaines, peuvent maintenant demander de devance la seconde dose. Malheureusement, il y a encore quelques personnes n'ayant pas encore été vacciné. Faites le donc très rapidement. Si vous croyez que ce n'est pas pour vous, faites le pour les autres personnes que vous rencontrez. N'oubliez pas, que même avec le vaccin, nous devons continuer de respecter les mesures sanitaires.

Finally some good news regarding Covid 19. As of today The Estrie sanitary region is now back to an orange level and should improvement continue, we may even revert back to a yellow and even a green zone shortly. Moreover, for all those who already receive a first dose of the vaccine since 8 weeks or more, you may request to receive your second dose more quickly than originally scheduled. However, there are still few people to receive their first short. Call now if not for you, think of all other persons that you come across. Remember even with the vaccine, we must continue to apply sanitary measures.

En mai, tous ont reçu le questionnaire sur le recensement fédéral. Les réponses à ce questionnaire est important, afin que les autorités fédérales puissent ajuster et/ou développer les services pour vous. Si ce n'ai déjà fait, faites le dès maintenant.

In May, you all received the census questionnaire from the Federal government. Answers to the questionnaire enable the Government to either adjust or develop new program for your well being. If not already done, return it now.

Le mois dernier, nous vous avons demandé de participer à notre campagne de fleurir Bolton-ouest. De plus nous avons distribué quelques 750 arbres. Nous vous remercions de supporter ces initiatives, dont nous pourrons constater les résultats dans les prochaines semaines.

Last month, we asked you to participate to our campaign to plant flowers. Also, we distributed some 750 trees. We thank you to support these initiatives, for which we will see results in the weeks to come.

J'aimerais remercier les membres du Collectif Agricole de Bolton-Ouest d'avoir organiser les 3 conférences sur la bio-diversité, en collaboration avec Corridor Appalachien. Un merci spécial à tous ceux qui ont participé. De plus, il me fait plaisir de souligner que Mme Gail Watt et Messieurs Bernard Côté et Richard Bickly ont répondu à notre invitation et furent élus au Conseil D'Administration de Renaissance Lac Brome. Félicitations.

I would like to thank members of the Collectif Agricole Bolton-Ouest, to have organize 3 conferences on « bio-deversité » in collaboration with Corridor Appalachien. À special thank you to those who assisted. Also I am pleased to mention that Mrs Gail Watt, as well as Bernard Côté and Richard Bickley said yes to our invitation and were elected on the Board of Directors of Renaissance Lac Brome. Congratulation.

Dans les dernières semaines, plusieurs nouveaux résidents permanents se sont joints à notre communauté. De la part de tous les élus, je leur souhaite la plus cordiale des bienvenus et suggères à tous leurs voisins de les visiter afin de les accueillir chaleureusement.

Over the last few weeks, many new permanent residents moved within our community. On behalf of all elected members, I proudly welcome you and suggest to al your neighbours to warmly introduce themselves.

Nous avons maintenant plus de 400 personnes inscrites pour la réception de notre info-lettre et nous invitons tous les nouveaux arrivants à s'inscrire. De plus, il semble de plus en plus certain, qu'environ 90% de la population seront desservi par un service internet haute vitesse vers la fin de décembre.

We now have more than 400 people receiving our news letter and we invite all new residents to subscribe. Also, it looks more certain than ever, that some 90% of our residents will have access to high speed internet by the end of December.

J'ai remarqué que certaines personnes actives sur les réseaux sociaux, s'identifient comme des résidents de Ville Lac Brome. Soyons fiers de notre communauté en affirmant que nous habitons Bolton-Ouest.

I've noticed that certain persons using any of the social media regularly are identifying themselves as residents of Town of Brome Lake. Don't be shy and PROUDLY identify yourself as residents of West-Bolton.

Jacques Drolet
Maire/Mayor